

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de rechercheM PARIENTE FABRICE ROGER
CASIMIR
CHALET
LES CHAULIERES
05200 CROTS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 60 904 973 423
 Référence de l'avis : 19 65 4026517 90
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0023937 22
 RUM* : FR46ZZZ005002M365002393722
 Numéro de propriétaire : 059 P01069 J

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROPRIETAIRE 4101 MBM24H
 M PARIENTE FABRICE ROGER C

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 05/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 465,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 2 305,00 €

Acomptes mensuels versés 1 840,00 €

65005

Compte à débiter :

FR76 1551 9390 7300 0210 6350 218
M PARIENTE FABRICE
CM LA COUARDE SUR MER

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	230,00 €
15 OCTOBRE 2019	235,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	230,00 €	15 JUIN 2020	230,00 €
17 FEVRIER 2020	230,00 €	15 JUILLET 2020	230,00 €
16 MARS 2020	230,00 €	17 AOÛT 2020	230,00 €
15 AVRIL 2020	230,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	230,00 €
15 MAI 2020	230,00 €	15 OCTOBRE 2020	230,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).